

1 - Formation professionnelle et apprentissage	
11 - Formation professionnelle	44.07
GPEC de filières et de territoires	

PROGRAMME(S)

11.21 - Service public régional de l'orientation tout au long de la vie

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite favoriser, au plus près des territoires et au sein des filières, la mise en cohérence des parcours professionnels des actifs (demandeurs d'emplois ou salariés) et réduire leur vulnérabilité durant les étapes de transition professionnelle auxquelles ils sont confrontés dans un marché du travail toujours en mutation. Cette volonté est au cœur des discussions quadripartites au sein du CREFOP (Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle) et est inscrite dans le cadre du CPER (Contrat de Plan État Région).

BASES LÉGALES

Code général des collectivités territoriale.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

Objectifs

Démarche coordonnée d'entreprises et/ou d'acteurs locaux destinée à anticiper et accompagner les mutations socio-économiques d'un territoire ou d'une filière, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), qu'elle soit territoriale (GPECT) ou de filière (GPECF), est un outil :

- d'anticipation permettant aux entreprises de mieux appréhender les ressources disponibles sur les territoires et dans les filières, ainsi que les évolutions structurelles et conjoncturelles qui vont impacter leur environnement ;
- d'évolution et de mobilité professionnelle des actifs dans une logique de sécurisation des parcours professionnels.

Une feuille de route État-Région-FSE guide les porteurs et détermine la position des pouvoirs publics au niveau régional. Elle garantit une coordination optimale des financeurs.

Nature

Subvention de fonctionnement.

Montant

Prise en charge partielle à hauteur maximum de 60% du coût des projets. Montant attribué dans la limite budgétaire allouée à la mesure. Montant déterminé via une instruction conjointe de l'État et la région dans le cadre de la feuille de route.

Financement

Les modalités de financement sont conformes aux dispositions du règlement budgétaire et financier du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en vigueur (conventions types).

BÉNÉFICIAIRES

Porteurs et animateurs des projets de territoire ou de filière :

- entreprises,
- associations ou GIP
- collectivités locales,
- chambres consulaires
- EPCI, PETR.
- les organismes de formations, dont le chiffre d'affaires (TTC) en prestation de formations est inférieur à 25%.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les actions éligibles à un dispositif de droit commun ou à toutes autres aides régionales, ne pourront pas bénéficier de l'intervention financière de la Région au titre de la GPECT.

L'aide régionale s'inscrit en complémentarité des autres dispositifs ou financements (Europe, Etat, etc.).

Le budget du projet intégrera les participations financières d'autres acteurs notamment locaux (EPCI, communes du territoire,...) et/ou des branches professionnelles concernées.

Le porteur de projet ou le maître d'ouvrage devra s'inscrire dans la définition et les étapes essentielles d'une démarche de GPEC de territoire et/ou de filière. Il devra présenter en amont de sa candidature un argumentaire qui devra démontrer la nécessité d'une GPECT ou de filière en mettant en avant les problématiques en matière de ressources humaines du territoire ou de la filière.

La démarche proposée s'appuie sur :

- l'existence d'un diagnostic identifiant une problématique faisant l'objet d'un consensus local ou partenarial.
- l'identification d'un périmètre géographique ou sectoriel.
- l'analyse collective des problématiques identifiées, impliquant les entreprises, les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'économie locaux, afin d'éviter l'écueil de la juxtaposition de démarches de GPEC d'entreprises.

PROCÉDURE / INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Demande de subvention à adresser au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, intégrant un descriptif détaillé de l'action, les modalités d'animation et de gouvernance de la démarche et les ressources affectées.

La demande identifiera clairement un porteur de la démarche légitime sur le territoire ou dans la filière, un budget prévisionnel et le montant du soutien sollicité auprès de la Région.

Afin d'optimiser l'articulation des financements, la proposition de démarche GPECT sera présentée à un comité consultatif constitué de l'État, de la Région, et possiblement du FSE en relation avec les critères d'éligibilité définis dans le cadre de la feuille de route État-Région-FSE.

À l'issue de ces différents échanges, la demande sera instruite par la Région, proposée au vote des élus et inscrite, le cas échéant, dans le CPER.

DÉCISION

Assemblée plénière ou de la Commission permanente.

ÉVALUATION

Bilans réguliers (intermédiaires et final) mettant en regard le diagnostic initial et les actions et projets menés sur les territoires ou dans les filières.

DISPOSITIONS DIVERSES

Date de validité du présent RI : 31 décembre 2027

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.14 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° 22AP.17 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 26 et 27 janvier 2022
- Délibération n° 23CP.442 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 26 mai 2023